

Décision

Générale

colonial

Décision n° 457 relative une réquisition de passage pour Addis -Abeba pour M. Malbéné.

n° 457

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1948

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1948

Date du numéro
31 mai 1948

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu la demande en date du 30 avril 1948 de M. Malhène (Christian), ingénieur adjoint des travaux publics,

TEXTE INTÉGRAL

Art.1er—Une réquisition de passage — pour Addi-Abeba par voie aérienne est accordée à M. JeanClaude Malhène, age de dix ans. fils de M. Malhène. ingénieur adjoint des travaux publics. Art 2, —Les frais du voyage de l'intéressé sont à la charge du budget local. Art 3 —La presente descision ,qui aura effet pour compter du 8 mai 1948,sera publiée et communiquée partout ou besoin sera.

Le Gouverneur,P-H. SIREX.